



JUILLET 2007

VOLUME 19, No. 4(D)

## **Responsabilités fâcheuses**

### **L'Espagne échoue à protéger les droits des enfants migrants non accompagnés aux îles Canaries**

<b>Resume</b> .....	<b>1</b>
<b>Recommandations clés</b> .....	<b>5</b>
Au gouvernement espagnol et au gouvernement des îles Canaries .....	5
Au Bureau du Procureur général .....	7

## Resume

Je ne suis pas heureux ici ; si je pouvais, je quitterais ce centre. Nous n'avons rien de bon à manger. Quand nous leur disons que nous avons faim, ils nous disent qu'on mourait de faim au Sénégal et qu'on devrait être contents qu'on nous donne de quoi manger.

—Lakh S., 17 ans, Centre d'urgence La Esperanza, Ténérife

Nous ne sommes pas heureux ici ; nous savons qu'on ne nous amènera pas sur le continent [en Espagne]. La majorité veut revenir au Maroc. Nous sommes fatigués. Ils [le personnel] nous frappent et nous sommes fatigués. Avant votre visite, le centre sentait très mauvais.

Nous ne vivons pas bien et nous ne mangeons pas bien.

—Malik R., 14 ans, Centre d'urgence Arinaga, Grande Canarie

Les îles Canaries ne doivent pas devenir la garderie de l'Afrique.

—José Luís Arregui Sáez, directeur général, Direction de la protection de l'enfance des îles Canaries

En réponse à l'arrivée sans précédent par bateau d'environ 900 enfants non accompagnés en provenance d'Afrique en 2006, les autorités des îles Canaries ont ouvert quatre centres d'urgence pour accueillir plusieurs centaines d'enfants. Conçues comme une solution temporaire pour répondre à une situation exceptionnelle qui surchargeait les installations existantes, ces installations d'urgence sont en réalité devenues permanentes —ni les autorités régionales, ni les autorités nationales n'ont de projets relatifs à leur fermeture. Au contraire, les autorités des îles Canaries prévoient une expansion de la capacité des centres d'urgence, tandis que les autorités nationales soutiennent que la situation dans les îles Canaries n'est pas de leur ressort.

Les quelques 400 à 500 garçons migrants qui sont actuellement dans les centres d'urgence se retrouvent dans des installations provisoires de grandes dimensions. Les centres sont constamment surpeuplés, du fait de l'incapacité des autorités à

gérer le flot continu d'enfants arrivants en les transférant dans des structures d'accueil plus appropriées. Le placement des enfants dans des centres d'urgence, plutôt que dans les institutions traditionnelles d'accueil où les conditions et les services sont en général bien meilleurs, a un impact négatif direct et concret sur les enfants. Comparativement aux installations d'accueil existantes dans les îles Canaries, les enfants dans ces centres nouvellement créés sont isolés des quartiers résidentiels et coupés des services municipaux, et leur liberté de mouvement est gravement limitée. Les enfants bénéficient de bien moins d'heures d'enseignement, souvent limité à une ou deux matières. Ils sont parfois logés avec des enfants bien plus âgés, et courent le risque de subir des violences et des mauvais traitements de la part d'autres garçons, ainsi que du personnel chargé de leur bien-être. Sans autre recours pour se protéger, certains enfants s'évadent de leurs centres de résidence.

Les conditions sont particulièrement mauvaises dans deux centres d'urgence : Arinaga, sur l'île de Grande Canarie, et La Esperanza, sur celle de Ténérife. Human Rights Watch a documenté des allégations de degrés élevés de violence et de maltraitance au centre Arinaga, en particulier à l'encontre des plus jeunes enfants, perpétrées par les autres garçons ainsi que par les employés du centre. Au centre La Esperanza, les mauvais traitements qui auraient été infligés à des enfants entre août et décembre 2006, de par leur nature systématique et leur gravité, équivaldraient à des traitements dégradants et inhumains. Les autorités responsables, à savoir la Direction de la protection de l'enfance, la Police, et le Bureau du procureur général, ont manqué régulièrement à leur devoir de superviser et de vérifier efficacement les conditions régnant dans ces centres.

Les enfants qui se trouvent dans les centres d'urgence n'ont aucun endroit où demander de l'aide. Il n'existe pas de mécanisme de réclamations confidentielles dans les centres, et les enfants n'ont aucun accès à des avocats. Les enfants qui arrivent à contacter des membres du personnel d'application de la loi peuvent éventuellement être renvoyés dans leur centre sans qu'aucune action tangible n'ait fait suite à leurs plaintes.

A leur arrivée dans les îles Canaries, les enfants migrants non accompagnés peuvent parfois être maintenus en garde à vue aux postes de la police et des gardes civils

pour des périodes prolongées, sans voir un juge et sans accès à un avocat qui pourrait contester leur détention. Des enfants ont dit à Human Rights Watch qu'ils étaient restés au poste de police pendant plusieurs jours, et l'un d'eux a été détenu pendant deux semaines, sans autre raison apparente que l'enregistrement d'informations élémentaires. Tous les enfants non accompagnés arrivant aux îles Canaries sont examinés pour diverses maladies, mais les tests sont effectués sans leur consentement informé et les enfants ne reçoivent aucune information sur les résultats des tests, s'ils n'en font pas expressément la demande.

Les enfants non accompagnés qui arrivent aux îles Canaries ne reçoivent aucune information sur leur droit à demander l'asile, que ce soit à l'arrivée ou au sein des centres résidentiels. Les autorités les considèrent systématiquement comme des migrants économiques. Les enfants se trouvant dans les centres d'urgence, en particulier, ne sont pas souvent interrogés au moment de leur admission. De ce fait, des motifs potentiels pour une protection subsidiaire ou un statut de réfugié ne sont pas détectés. Human Rights Watch a parlé à plusieurs enfants qui auraient dû recevoir des informations et de l'aide pour accéder à des procédures d'asile.

Les enfants restent en général sans papiers d'identité alors même que le droit espagnol exige que les enfants soient dotés de papiers, et nombre des enfants migrants non accompagnés ont de plus droit à des permis de résidence temporaire. Les autorités donnent la priorité aux mesures de contrôle de l'immigration sur l'octroi de droits aux enfants, et elles utilisent des critères discrétionnaires et éventuellement discriminatoires pour octroyer ces droits. Les papiers d'identité et les permis de résidence soit ne sont pas délivrés du tout, soit ils expirent au 18<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant. De ce fait, quand ils ont 18 ans, les enfants sont poussés dans un statut illégal puisque les autorités ne trouvent pas une solution durable qui garantisse le respect total de leurs droits.

Les enfants n'ont pas de contact direct avec l'institution de tutelle qui décide des dispositions prises pour leur accueil et qui est mandatée pour garantir leur meilleur intérêt dans toute prise de décision. Les membres du personnel des centres résidentiels qui sont en contact direct et quotidien avec ces enfants par contre ont une influence très limitée sur les modalités d'accueil. Plusieurs membres du

personnel ont exprimé de profondes préoccupations à l'égard des pratiques en vigueur, qui violent les droits des enfants et sapent leurs propres tentatives pour prendre soin et favoriser le développement et l'intégration des enfants.

Après des pressions répétées de la part du gouvernement des Canaries, le gouvernement central a conclu un accord pour transférer un total de 500 enfants depuis les Canaries vers d'autres régions, les coûts des transferts devant être supportés par les autorités nationales. La mise en œuvre de cet accord, qui est maintenant terminée, a été lente, politisée, et insuffisamment coordonnée. Il n'a eu qu'un faible impact sur l'amélioration de la situation aux îles Canaries, car le nombre d'enfants transférés était presque équivalent au nombre des nouveaux arrivants. De plus, aucun enfant marocain n'a été choisi pour être transféré sur le continent dans le cadre de cet accord, alors qu'ils représentent près d'un tiers de tous les enfants non accompagnés qui arrivent aux Canaries.

Simultanément, le gouvernement espagnol a renouvelé des plans pour rapatrier les enfants non accompagnés de manière accélérée. Il a signé récemment des accords bilatéraux de réadmission pour les enfants non accompagnés avec le Maroc et avec le Sénégal. Actuellement, trois communautés autonomes et un ministère mettent en œuvre ou négocient la construction d'installations d'accueil pour les enfants rapatriés dans ces deux pays, dont certaines sont financées par la Commission Européenne. Comme l'ont documenté précédemment Human Rights Watch ainsi que d'autres organisations, l'Espagne a procédé à des rapatriements illégaux et ad hoc d'enfants non accompagnés vers des situations dangereuses au Maroc, sans se préoccuper des meilleurs intérêts des enfants ni respecter les garanties de procédure. L'accord de réadmission avec le Maroc ne stipule pas de dispositions suffisantes qui pourraient garantir que toutes les décisions de rapatriement sont adoptées au cas par cas, dans le plein respect des garanties de procédure, le meilleur intérêt de l'enfant et le principe de non refoulement.

Que ces enfants qualifient ou non au droit à l'asile ou à d'autres formes de protection, ils ont droit à une aide et des soins spéciaux procurés par l'Etat. Même si ces enfants n'ont pas le droit de rester dans le pays, tant qu'ils se trouvent sur le territoire espagnol, le gouvernement espagnol a l'obligation de garantir leurs pleins

droits, comme stipulé dans la Convention sur les droits de l'enfant. Le gouvernement doit trouver une solution durable pour régler le sort de ces enfants dès que possible après leur arrivée. Il doit leur donner accès aux procédures de protection internationales, et il peut procéder à une réunification familiale mais seulement après une évaluation approfondie pour déterminer si cette démarche est dans le meilleur intérêt de l'enfant et ne présente pas de risque pour son bien-être. Si le retour d'un enfant n'est pas possible pour des raisons légales ou matérielles, le gouvernement espagnol devrait offrir à ces enfants de réelles opportunités d'intégration locale avec un statut juridique sûr.

## **Recommandations clés**

### **Au gouvernement espagnol et au gouvernement des îles Canaries**

Concevoir et mettre en œuvre immédiatement un plan pour fermer les centres d'urgence servant d'installations d'accueil pour les enfants migrants non accompagnés, et transférer les enfants dans des structures d'accueil alternatives—soit dans les îles Canaries, soit sur la péninsule espagnole—qui soient favorables au bien-être et au développement de l'enfant, et où le respect de leurs droits au regard du droit national et international puisse être garanti. S'assurer que tout transfert d'enfants est effectué de manière transparente et non discriminatoire, en consultation avec l'enfant, et dans le respect total de son meilleur intérêt.

S'assurer que toute solution d'accueil temporaire fournie par l'Etat avant le placement des enfants dans une structure d'accueil à long terme est limitée à la plus courte durée nécessaire, et qu'elle pourvoit à la sécurité et aux soins de ces enfants dans un environnement qui favorise leur développement global. Toute solution d'accueil temporaire doit être conforme aux réglementations et aux lois existantes.

Mener des enquêtes indépendantes et efficaces sur les signalements d'abus et de maltraitance à l'encontre des enfants dans les centres de La Esperanza et de Arinaga, et exiger que tous les coupables rendent des comptes. Intégrer des entretiens avec les enfants comme élément de l'enquête et garantir la confidentialité des

informations communiquées. Donner aux victimes un accès à une véritable solution, à savoir un accès à des soins médicaux et à une compensation financière.

Enquêter immédiatement sur les signalements par les enfants de privation prolongée de liberté dans les commissariats de la police nationale et de la garde civile suite à leur arrivée. S'assurer que toute détention à l'arrivée d'un enfant non accompagné est conforme au droit international et strictement limitée dans le temps par rapport aux buts poursuivis.

Fournir immédiatement aux enfants des informations complètes sur leurs droits dans une langue qu'ils comprennent, et tout particulièrement sur le droit des enfants à recevoir des papiers, une résidence légale, des permis de travail, une éducation, et des soins.

Donner immédiatement à tous les enfants migrants non accompagnés un accès à un mécanisme de réclamation confidentiel au sein et à l'extérieur de leurs centres résidentiels, et un contact direct avec leur tuteur légal.

Mettre en place immédiatement un système qui fournisse aux enfants des explications et des informations complètes sur leur droit à demander asile et sur d'autres formes de protection internationale dans une langue qu'ils comprennent. S'abstenir de rapatrier tout enfant arrivé aux îles Canaries jusqu'à ce que ses droits à une protection aient été évalués de manière compétente et jusqu'à la mise en place d'un système qui garantisse aux enfants d'avoir accès aux procédures d'asile.

Traiter immédiatement tout obstacle pouvant limiter pour les enfants la pleine jouissance de leurs droits du fait de leur transfert vers d'autres communautés autonomes, au sein des mécanismes actuels de coordination, tout spécialement l'Observatoire de l'enfance. En particulier, s'assurer que tous les enfants transférés vers d'autres communautés autonomes sont à tout moment représentés par un tuteur qui garantit leur meilleur intérêt dans toute prise de décision, que ces dispositions d'accueil des enfants sont inspectées et vérifiées périodiquement par des organismes compétents, et qu'ils ont un accès complet aux services de santé, à l'éducation, et à des papiers. Traiter et rectifier immédiatement les pratiques

discriminatoires à l'encontre des enfants marocains dans la sélection des enfants pour un transfert.

### **Au Bureau du Procureur général**

Donner immédiatement aux bureaux du procureur général dans les îles Canaries des orientations et des ressources suffisantes pour remplir de façon responsable leur mandat, qui inclut la supervision des tutelles, des conditions dans les centres résidentiels, ainsi que des actions compétentes pour toute plainte reçue.

Vérifier immédiatement la conformité des bases législatives établissant les centres d'urgence et les conditions qui y règnent avec la législation applicable des îles Canaries et nationale.

Effectuer une surveillance régulière et efficace, y compris des inspections régulières des centres résidentiels, de tous les enfants sous tutelle. Toujours inclure dans une inspection des entretiens privés avec les enfants. S'assurer que des mesures appropriées sont adoptées pour protéger la confidentialité de ces entretiens. Réaliser un suivi pour s'assurer que les enfants ne font pas l'objet de représailles à la suite d'un entretien.

Vérifier la légalité des décisions de rapatriement d'enfants déjà prises aux îles Canaries, en prenant en considération le fait que l'enfant ait ou n'ait pas été entendu, qu'il ait ou n'ait pas bénéficié d'une assistance juridique indépendante, que la décision respecte ou non le meilleur intérêt de l'enfant, et que les conditions d'un rapatriement sûr sont bien en place.